

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27

Membres en exercice : 26

Ont pris part à la délibération :

26 dont 7 procurations

SUBDIVISION
ARRIVÉE LE

23 JAN. 2023

N°..... / SAITG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 17 janvier 2023****N° 01 / 2023****Adoptant les budgets primitifs PRINCIPAL, DECHETS et EAU exercice 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	FAREEA Loyna
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	TEHAU Auguste
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	MARAEURA Tahuu
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	TIARE Paai
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	TERIIATETOOFA Frédéric
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	TAIRANU Teanuanua

Présents : 19

Absents : 8

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 07

Secrétaire de séance : TIARE Paai

Le maire expose :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;

Vu Les projets de budgets primitifs PRINCIPAL, DECHETS et EAU exercice 2023 ;

Après discussion, le Conseil Municipal :

Article 1 : **adopte** le budget primitif PRINCIPAL de la commune de RANGIROA, exercice 2023, arrêté tant en recettes qu'en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

SECTION	RECETTES MONTANT en F XPF	DEPENSES MONTANT en F XPF
FONCTIONNEMENT	691 276 000	691 276 000
INVESTISSEMENT	197 000 000	197 000 000
TOTAL	888 276 000	888 276 000

Dont un exemplaire ci-annexé

Article 2 : **adopte** le budget annexe DECHETS de la commune de RANGIROA, exercice 2023, arrêté tant en recettes qu'en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

SECTION	RECETTES MONTANT en F XPF	DEPENSES MONTANT en F XPF
FONCTIONNEMENT	17 200 000	17 200 000
INVESTISSEMENT	4 700 000	4 700 000
TOTAL	21 900 000	21 900 000

Dont un exemplaire ci-annexé

Article 3 : **adopte** le budget annexe EAU de la commune de RANGIROA, exercice 2022, arrêté tant en recettes qu'en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

SECTION	RECETTES MONTANT en F XPF	DEPENSES MONTANT en F XPF
FONCTIONNEMENT	3 800 000	3 800 000
INVESTISSEMENT	990 000	990 000
TOTAL	4 790 000	4 790 000

Dont un exemplaire ci-annexé

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le
- Rendue exécutoire le

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire  MAREURA Tahuu	1 ^{er} adjoint  TETUA Martine	2 ^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3 ^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4 ^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5 ^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6 ^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7 ^{ème} adjoint  PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint  TIARE Paai	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien
Conseiller  HARRYS Manuera	Conseillère  OPUHI Tarome	Conseiller  MAURI François	Conseillère  KAUA Sylvie
Conseillère  FAREEA Loyna	Conseillère  TETUA Justine	Conseiller  TETIHIA Pierre	Conseillère  TETUIRA Jeanne
Conseillère  TEIVAO Heiura	Conseiller  MARE Jonathan	Conseiller  TERIIATETOOPA Frédérix	Conseiller  TETUA Félix
Conseiller  TAIRANU Teuanua	Conseillère  TEINAORE Manuarii	Conseillère  TEHAAMOANA Tepoe	

Adoptant les budgets primitifs PRINCIPAL, DECHETS et EAU exercice 2023